

COMpte RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil six, le neuf mai à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-huit avril deux mil six, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Étaient présents : MM DERRIEN Frédéric, RENARD Jean-Marie, PÉPIN Jean-Paul, GRILLOT Albert, BIGOT Jean-Claude, URPHÉANT Eugène et Mmes JOUQUAN Hélène, PINSON Jeanne et SALARDAINE Nathalie.

Était absent excusé : M LAURENT Arnaud.

Étaient absents : MM CAURIER Jean-Marie, DESRAIS Gérard, GORGIARD Pierre, HUE François.

Monsieur HURPHÉANT Eugène est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de questions supplémentaires :

- Elargissement de la Voie Communale n°4 : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.
- Bibliothèque communale : remboursement frais déplacement et de repas aux bénévoles au cas de formation.
- SIVU OGS : Plan lumière de la Baie du Mont-Saint-Michel : choix des bâtiments à illuminer.
- Acquisition d'une épareuse pour les services techniques.
- Acquisition d'un micro-tracteur pour les services techniques.
- Location de tables et de bancs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout à l'ordre du jour des questions précitées.

N°23/2006 : Annulation des délibérations n°68/2005 et 69/2005 relatives à la location du terrain de camping municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, compte tenu des résultats mitigés du camping municipal, d'en réduire la surface à 7 emplacements et de confier la gestion du terrain devenu vacant à la société HORIZON LOISIRS, afin qu'elle y implante des mobil-home. Or les délibérations n°68/2005 et 69/2005 ne précisant pas cette situation (elles stipulaient simplement la location du terrain de camping à cette société) Monsieur le Sous-Préfet, par courrier en date du 24 avril 2006, demande le retrait de ces dernières, car il les juge illégales. Aussi, afin de régulariser cette situation Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer les dites délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-PRONONCE le retrait des délibérations n°68/2005 et 69/2005.

N°24/2006 : Modification de la surface du terrain de camping municipal : demande d'autorisation d'aménager et nouvelle demande de classement du camping municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer la surface du terrain de camping municipal. En effet, ce dernier n'était que peu occupé et il paraît judicieux de libérer ce terrain pour une autre activité. Aussi, Monsieur le Maire propose t-il de réduire le camping municipal à 7 emplacements, du côté du terrain des sports et de conserver le local servant d'accueil et de sanitaires. Cela représente une superficie d'environ 600 m². Cette modification de la surface du camping municipal nécessite la réalisation d'une demande d'autorisation d'aménager et de classement du camping municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification de la surface du camping municipal telle que présentée ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires pour l'exploitation du camping municipal ainsi modifié.

N°25/2006 : Déclassement du domaine public, pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune, d'une grande partie du terrain actuellement occupé par le camping municipal (parcelles cadastrées section ZH n°32 partie, 97 partie, 98 partie, 99 partie et 101 partie) et désaffectation de la qualité de camping municipal affecté au dites parcelles.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan, annexé à la présente délibération, présentant la surface faisant actuellement partie du camping municipal qu'il propose de déclasser du domaine public, pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune, et de désaffecter de la qualité de camping municipal cette partie du terrain de camping actuel. Les parcelles concernées sont cadastrées section ZH n°32 partie, 97 partie, 98 partie, 99 partie et 101 partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le déclassement du domaine public des parcelles ci-dessus énumérées et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

- AUTOIRSE la désaffectation de la qualité de camping municipal attribuée à ces parcelles.

N°26/2006 : Locations des parcelles cadastrées section ZH n°32 partie, 97 partie, 98 partie, 99 partie et 101 partie, appartenant au domaine privé de la commune, sous forme de bail emphytéotique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles cadastrées section ZH n°32 partie, 97 partie, 98 partie, 99 partie et 101 partie, appartenant au domaine privé de la commune, à la société HORIZON LOISIRS, sise 8, Avenue des Peupliers à SAINT-VINCENT-DES-LANDES, représentée par Monsieur DARRAS, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, au prix de 12 000,00 € par an. Ce prix sera révisable tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de louer le terrain de camping municipal à la Société S.A.R.L. Horizon Loisirs, gérée par Monsieur DARRAS, sise 8, Avenue des Peupliers à SAINT-VINCENT-DES-

LANDES (44) pour un loyer de 12 000,00 € par an, révisable tous les ans, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail emphytéotique qui définira les conditions de location du terrain de camping municipal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°27/2006 : *Décision modificative n°1 : changement d'article pour le paiement de logiciel informatique.*

Suite à un courrier de la Trésorerie de Dol-de-Bretagne, il convient de modifier les crédits prévus à l'article 2183 pour les imputer à l'article 205, afin de payer des logiciels informatiques. Aussi, Monsieur le Maire propose t-il la décision modificative n°1 suivante :

- article 2183 : - 3 000,00 €

- article 205 : + 3000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

N°28/2006 : *Décision modificative n°2 : aménagement de la mairie.*

Des travaux complémentaires ayant été prévu dans le cadre de la rénovation de la mairie, il convient d'augmenter les crédits prévus à l'article 2313-26. Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il la décision modificative n°2 suivante :

- article 2313- 33: - 7 000,00 €

- article 2313-26 : + 7 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

N°29/2006 : *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : saisine de la commission départementale compétente en matière de Nature, de paysages et de Sites pour émission d'un avis sur le projet et du SCOT.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune doit passer en « Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites » au titre de la loi littoral conformément aux articles suivants du Code de l'Urbanisme :

- Article L.146-4 II : « L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 précitée doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme », et peut-être autorisée avec l'accord de Madame la Préfète.

- Article L.146-6 4^{ème} alinéa : « Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. »

De plus, en vertu de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, en tant que commune située à moins de 15 kilomètres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et non couverte par un SCOT applicable et commune située à moins de 15 kilomètres du rivage de la mer, la commune doit solliciter l'avis du Pays de Saint-Malo en charge de l'élaboration du SCOT couvrant le territoire de la commune de HIREL, pour obtenir, par dérogation, le droit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle.

Aussi Monsieur le Maire présente-t-il le projet définitif d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, justifiant l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté par Monsieur le Maire.

- SOLLICITE l'accord de Madame la Préfète concernant le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune, par la commission départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites.

- SOLLICITE l'avis du Pays de Saint-Malo en charge de l'élaboration du SCOT applicable à la commune de HIREL.

N°30/2006 : Permis de construire n°03513206P1012 de Monsieur SCHULER Eric : Saisine de la commission départementale des sites.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de construction d'un bâtiment agricole, sur la parcelle cadastrée section ZE n°76, afin d'y accueillir des chevaux, est considéré comme situé dans un espace proche du rivage.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.146-4 II relatif aux espaces proches du rivage, stipulant que :

« L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage doit être justifiée ou motivée dans les P.O.S., selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »

« En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'état dans le département. Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature ».

VU les dispositions du Plan d'Occupation des Sols, actuellement opposable et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 1984,

CONSIDÉRANT l'absence de justification portée au dit Plan d'Urbanisme quant à l'extension limitée de l'urbanisation dans cet espace proche du rivage,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de justification portée au Plan d'Urbanisme applicable quant à l'extension limitée de l'urbanisation dans cet espace proche du rivage, il importe toutefois de souligner que le projet de construction concerné :

- s'inscrit réellement dans son contexte environnemental de par ses abords fortement paysagers qui, à terme camoufleront entièrement la visibilité de la construction,
- se situe en deçà de la ligne de crête du littoral, et n'est donc pas visible du dit endroit,

- consiste par son architecture soignée et le traitement choisi de ses abords à rendre compte d'une intégration et d'une juxtaposition raisonnées d'un bâti compte tenu de sa situation géographique,
- que son auteur, Monsieur SCHULER, est affilié à la Mutualité Sociale Agricole, en tant que chef d'exploitation, à titre principal, depuis le 03 juin 2003, et qu'à ce titre il est autorisé à construire un bâtiment agricole en zone Nca, l'article 2, alinéa 1 du P.O.S. stipulant que sont admises, dans cette zone, « les constructions et installations nécessaires aux exploitations »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE donc l'accord de Madame le Préfète concernant le projet de construction susvisé, par la saisine de la commission départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites.

N°31/2006 : *Approbation du règlement de la bibliothèque multimédia*

Suite à l'offre accrue de services à la bibliothèque de HIREL et au point lecture de Vildé-la-Marine, les bénévoles de cette structure ont décidé d'élaborer un règlement d'utilisation régissant l'emprunt des livres et l'utilisation de l'espace multimédia. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de ce règlement d'utilisation. Celui-ci prévoit :

- ↳ un abonnement annuel de 5,00 €
- ↳ un tarif d'impression de la copie noir et blanc de 0,20 €
- ↳ un tarif d'impression de la copie couleur de 0,30 €
- ↳ une amende de 15,00€ par livre perdu ou endommagé
- ↳ le versement d'une caution de 10,00 € par livre emprunté pour les personnes extérieures à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'utilisation de la bibliothèque multimédia tel que présenté.
- ENTERINE les tarifs proposés ci-dessus.

N°32/2006 : *Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque multimédia*

Afin de pouvoir encaisser les recettes liées au fonctionnement de la bibliothèque, dont les tarifs ont été approuvés par délibération n°31/2006, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer une régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour la bibliothèque municipale de HIREL et le point lecture de Vildé-la-Marine.
- CHARGE Monsieur le Maire de nommer un régisseur et un régisseur suppléant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°33/2006 : *Création d'un lotissement communal et choix d'un scénario*

Monsieur le Maire présente un projet de création d'un lotissement communal, nommé « Le Belvend », sise rue des Tourailles, en partenariat avec l'OPAC « Emeraude

Habitation ». Ce lotissement sera d'une surface de 22 710 m² et comprendra environ 13 lots libres, 10 appartements correspondants à des logements locatifs sociaux, et 5 lots en accession sociale à la propriété et l'implantation d'un commerce. Afin de mener à bien ce projet, l'OPAC « Emerald Habitation » propose 3 scénarii différents de partenariat.

Le premier est la réalisation par l'OPAC de la totalité du projet en son nom :

- La commune cède la totalité du terrain à l'OPAC
- L'OPAC réalise l'aménagement (permis de lotir, VRD)
- L'OPAC commercialise les lots libres
- L'OPAC réalise et commercialise les maisons en accession
- L'OPAC réalise les logements locatifs

Le second est la réalisation par l'OPAC, en tant que maître d'ouvrage délégué, de l'aménagement du lotissement (permis de lotir, VRD), pour le compte de la commune :

- La commune commercialise les lots libres
- La commune cède les lots correspondant à l'accession et au locatif à l'O.P.A.C.
- L'OPAC réalise et commercialise les maisons en accession
- L'OPAC réalise le logement locatif

Le troisième est la réalisation par la commune du lotissement. Cette dernière cède ensuite les lots correspondants aux maisons en accession et aux logements locatifs à l'OPAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE la création d'un lotissement communal nommé « Le Bellevend » et DECIDE de confier la réalisation de l'aménagement à l'O.P.A.C. « Emerald Habitation », sis 12, Avenue Jean Jaurès pour le compte de la commune, conformément au scénario n°2 présenté ci-avant. Une convention sera établie par l'O.P.A.C. « Emerald Habitation » afin de préciser les termes de ce partenariat et sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal.
- DECIDE de confier la réalisation d'environ 10 logements locatifs sociaux et environ 5 logements en accession sociale à la propriété sur ce lotissement à l'O.P.A.C. « Emerald Habitation », sis 12, Avenue Jean Jaurès à SAINT-MALO. Les modalités de cession des terrains correspondants à l'OPAC « Emerald Habitation » seront précisées lors d'un prochain Conseil Municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°34/2006 : Désignation d'un délégué auprès du SAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne), dont le siège est à la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne, 3 Bd Planson à DOL DE BRETAGNE. Afin que la commune soit représentée au sein de cette structure, il convient de procéder à l'élection d'un délégué.

Aussi, Monsieur le Maire demande t-il l'élection à bulletin secret d'un délégué pour siéger au sein de ce syndicat.

Madame PINSON Jeanne se présente au poste de délégué.

❖ **ELECTION DU DELEGUE :**

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de voix pour Madame PINSON : 9 Voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR , 0 BSTENTIONS,
- ELIT, suite à un vote à bulletin secret, comme délégué du SAGE, Madame
PINSON Jeanne.

N°35/2006 : Eclairage public au Lotissement « Le Marais III » : approbation de devis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux au Lotissement « Le Marais III ». L'éclairage public doit y être mise en place. C'est pourquoi, afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire présente une étude détaillée, ainsi qu'un plan de financement, élaboré par le Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille-et-Vilaine d'un montant H.T. de 6 900,00 € soit 8 252,40 € T.T.C dont 3 726,00 € à la charge de la commune, le reste des travaux étant couvert par les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'étude détaillée ainsi que le plan de financement du Syndicat Départemental d'Electricité, d'un montant H.T. de 6 900,00 € soit 8 252,40 € T.T.C dont 3 726,00 € à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondant à ces travaux ainsi que l'étude détaillée s'y rapportant.

N°36/2006 : Extension du réseau d'éclairage public 2006 : approbation de devis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'extension de l'éclairage public dans les villages. Aussi présente-t-il un devis de la société S.T.E., sise rue des Rougeries à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), prévoyant l'installation de 5 lampadaires au lieu-dit « L'Aupinière ». Le coût de ces travaux s'élève à 6 263,50 € H.T. soit 7 491,15 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise S.T.E., sise rue des Rougeries à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), d'un montant de 6 263,50 € H.T. soit 7 491,15 € T.T.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire solliciter des subventions auprès du Syndicat Départemental d'Electricité ainsi qu'auprès de toute administration concernée.

N°37/2006 : Création d'un poste d'agent technique et suppression d'un poste d'agent des services techniques.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réussite, par Monsieur Benoît SORRE, du concours d'agent technique territorial, le 1^{er} avril 2006. Afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade, il convient de créer un poste d'agent technique territorial et de supprimer un poste d'agent des services techniques, grade sur lequel est actuellement nommé cet agent. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent technique

territorial à temps complet, échelon 1, Indice Brut 274, Indice Majoré 276, à compter du 1^{er} avril 2006 et la suppression d'un poste d'agent des services techniques, au 31 mars 2006.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- CRÉE un poste d'agent technique territorial à temps complet, échelon 1, Indice Brut 274, Indice Majoré 276, à compter du 1^{er} avril 2006.
 - SUPPRIME le poste d'agent des services techniques, au 31 mars 2006.
 - CHARGE Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

N°38/2006 : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n°03/2005 du 8 mars 2005, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine de négocier un contrat d'assurance statutaire, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant qui sont les suivants :

- durée du Contrat : 5 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2006)
- Agents permanents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis : - décès.
 - maladie ou accident de vie privée, avec une franchise de 15 jours par arrêt.
 - maternité ou adoption.
 - accident ou maladie imputable au service ou maladies professionnelles.
- Conditions : cotisation de 5,90 % de la « Base de l'assurance – Assiette de cotisation »

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la proposition de contrat telle que présentée ci-dessus.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

N°39/2006 : Bibliothèque Municipale : remboursement des frais de déplacement et des frais de repas pour les bénévoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bénévoles de la bibliothèque municipale participent occasionnellement à des formations organisées par la Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine, relatives à la gestion et l'animation de bibliothèque. Cela occasionne pour ces bénévoles des frais de déplacement et de repas. Ces formations contribuant à l'amélioration du service rendu à la population, il propose le remboursement de ces derniers.

Ces remboursements seraient réalisés selon les tarifs fixés par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par arrêté du 1^{er} juillet 2005, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE le remboursement des frais kilométriques et des frais de repas, pour les bénévoles de la bibliothèque municipale de HIREL et du point lecture de Vildé-la-Marine.

N°40/2006 : Acquisition d'une rotobroyeuse pour les services techniques.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une rotobroyeuse pour les services techniques. Cela leur permettra un gain de temps lors du fauchage des accotements. Aussi, présent-t-il un devis de la société NOREMAT, sise Z.A. du Gifard à DOMLOUP (35), d'un montant H.T. de 9 058,00 € soit 10 833,37 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise NOREMAT, sise Z.A. du Gifard à DOMLOUP (35), d'un montant H.T. de 9 058,00 € soit 10 833,37 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°41/2006 : Acquisition d'un microtracteur pour les services techniques.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ancienneté du microtracteur actuellement en service qui ne correspond plus aux besoins accrus des services techniques. Aussi, présente-t-il un devis des Etablissements COURTOIS Bernard, sis 36, rue de Saint-Malo à SAINT-COULOMB, pour le remplacer. Celui-ci propose un crédit-bail sur 5 ans, avec des annuités par trimestre de 1 321,94 € H.T. avec une option d'achat de 215,30 € à l'échéance du crédit. La valeur d'achat du bien est de 21 530,00 € H.T, soit 25 749,88 € T.T.C. (les Etablissements COURTOIS proposant une reprise de l'ancien microtracteur pour 6 030,00 € H.T.). Il en résulte un taux de crédit bail de 6,140%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE l'acquisition sous forme de crédit-bail d'un microtracteur, dans les conditions ci-dessus présentées, auprès des établissements COURTOIS, sis 36, rue de Saint-Malo à SAINT-COULOMB.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°42/2006 : Location des nouvelles tables et bancs « Ensemble Kermesse ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition de 10 nouvelles tables et de 20 bancs « ensemble Kermesse ». Il propose de les louer à la population, afin d'accroître le service offert à cette dernière. Aussi, Monsieur le Maire propose t-il un prix de location de 5,00 € pour la location de ce matériel avec le dépôt d'une caution de 152,50 €.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la location des tables et bancs « Ensemble Kermesse » au prix de 5,00 € pour 1 table et 2 bancs avec le dépôt d'une caution de 152,50 €.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°43/2006 : Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel – Opération Grand Site : présentation du plan lumière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan lumière de la Baie du Mont-Saint-Michel, réalisé par le Cabinet d'étude Citelum, pour le S.I.V.U. O.G.S.. Cette étude prévoit la réalisation d'« actions » à mener sur chaque commune, chaque action correspondant à un édifice communal à mettre en valeur. Plusieurs actions sont envisagées sur la commune de HIREL à savoir la mise en lumière :

- Du Moulin de la Ville-ès-Brune
- De l'Eglise de HIREL
- De l'Eglise de Vildé-la-Marine
- de la Mairie
- Du Cimetière de HIREL.

Le Conseil doit se prononcer sur l'ordre de priorité à donner à ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ETABLI les priorités suivantes dans l'illumination des monuments de HIREL :

↳ Actions transversales :

- 1 - Moulin de la Ville-ès-Brune
- 2 - Eglise de Vildé-la-Marine
- 3 - Eglise de Hirel

↳ Actions spécifiques :

- 4 - Mairie de HIREL

N°44/2006 : Elargissement de la voie Communale n°4 : engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élargissement de la Voie Communale n°4 dite rue des Tourailles a été décidé dans le cadre d'une révision du Plan d'Occupation des Sols du 5 octobre 2000. En effet, cette révision a été effectuée afin d'ouvrir à l'urbanisation, un secteur situé dans le prolongement Sud-Ouest de l'Agglomération au lieu-dit « Le Vieux Presbytère ». Ce secteur est scindé en 2 zones, localisées de part et d'autre de la voie communale n°4, qui correspond à la rue des Tourailles, débouchant sur la R.D. 75.

Cette ouverture à l'urbanisation impliquait, pour des raisons de sécurité des automobilistes et des riverains, un élargissement de la Voie Communale n°4 puisque la circulation y serait plus dense. C'est pourquoi, un emplacement réservé a été prévu pour l'élargissement de la V.C. n°4 sur une emprise totale de 12 mètres (y compris l'emprise actuelle de la voie). Cette décision a été entérinée par le Conseil Municipal de HIREL par délibération du 5 octobre 2000. Depuis, cet emplacement réservé est matérialisé sur le plan d'occupation des sols de la commune de HIREL.

Suite à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, des maisons d'habitation se sont naturellement construites de part et d'autre de la rue des Tourailles. C'est pourquoi, par délibération du 11 décembre 2001, le Conseil Municipal a rendu effective les emprises prévues au

P.O.S.. Puis, la municipalité a, par délibération n°4 du 11 juin 2003 décidé d'acquérir les emprises foncières précitées. Pour effectuer ces acquisitions, la commune a sollicité l'avis des Affaires Foncières et Domaniales qui a fixé un coût d'acquisition au m² de 0,38 € arrondi à l'euro supérieur. Faute d'accord, le conseil municipal, dans cette même délibération, a décidé de procéder à l'expropriation des propriétaires ne voulant pas céder leur terrain, sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique en application du plan d'occupation des sols, validé P.L.U. Aussi, chaque propriétaire s'est vu notifier par courrier l'acquisition de l'emprise les concernant et la somme qu'ils percevraient.

A ce jour, 5 propriétaires sur 9 ont signés leur acte de vente au prix des domaines. Les 4 autres propriétaires refusent de vendre leur terrain au prix proposé par la commune. Or, il devient urgent de réaliser ces acquisitions afin d'élargir cette Voie Communale n°4 car l'urbanisation s'est encore densifiée dans ce secteur. De plus, la commune y a décidé la réalisation d'un lotissement communal. Il devient donc urgent de répondre à ces nécessités d'intérêt général par l'élaboration d'une déclaration d'utilité publique pour l'élargissement de cette voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour acquérir ces emprises par expropriation si nécessaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Monsieur URPHÉANT Eugène

Le Maire,
Frédéric DERRIEN

Les Conseillers.